

INSTRUCTIONS POUR LA DÉSIGNATION D'UN TUTEUR - MINEUR

Les présentes instructions standard sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas un avis juridique sur votre affaire. Si vous choisissez de vous représenter vous-même, vous êtes lié par les mêmes règles et procédures qu'un avocat.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- ◆ L'enfant mineur doit résider ou être présent au moment de l'introduction de la procédure dans le comté dans lequel vous déposez la requête.
- ◆ Le mineur ou une personne intéressée par le bien-être du mineur peut déposer l'affaire.
- ◆ Une vérification nominale du casier judiciaire effectuée par le Colorado Bureau of Investigation (CBI) et un rapport de crédit à jour du tuteur proposé doivent être déposés auprès du tribunal.
- ◆ Si le mineur dispose de revenus, tels que le Supplemental Security Income (SSI) ou d'autres revenus importants, ou possède des biens, tels que des biens immobiliers ou des actions, vous devrez peut-être déposer une demande de mise sous tutelle afin de gérer l'argent ou les biens.
- ◆ Le tribunal peut désigner un tuteur pour mineur s'il estime que cette désignation est dans l'intérêt supérieur du mineur et si l'une des quatre conditions suivantes s'applique :
 1. Les parents consentent à la désignation.
 2. Les droits parentaux des parents ont été abolis par une ordonnance du tribunal.
 3. Les parents ne veulent pas ou ne peuvent pas exercer leurs droits parentaux. Par exemple, les parents sont décédés ou ils ont abandonné l'enfant.
 4. La tutelle d'un enfant a été précédemment accordée à un tiers et ce dernier est ensuite décédé ou est frappé d'incapacité et le tuteur n'a pas désigné de tuteur par testament ou par écrit.
- ◆ Pour de plus amples informations, veuillez consulter §15-14-201 à §15-14-210, C.R.S.
- ◆ Si vous souffrez d'un handicap et avez besoin d'un aménagement raisonnable pour accéder aux tribunaux, veuillez contacter votre coordinateur ADA local. Les informations de contact peuvent être obtenues sur le site Internet suivant : http://www.courts.state.co.us/Administration/HR/ADA/Coordinator_List.cfm

TERMES COURANTS

- ☒ Requérant : une personne qui dépose une requête pour la désignation d'un tuteur.
- ☒ Tuteur : une personne âgée d'au moins 21 ans, résidente ou non résidente, éligible pour être tuteur d'un mineur sur la base d'une désignation par le tribunal.
- ☒ Personne intéressée : les personnes identifiées par la loi du Colorado qui doivent être informées d'une procédure judiciaire. **Voir l'étape 3 pour une liste complète.**
- ☒ Lettres : avis formel identifiant l'autorité du tuteur.
- ☒ Mineur : une personne non émancipée âgée de moins de 18 ans.
- ☒ Personne désignée comme tuteur : personne désignée dans la requête pour servir de tuteur.
- ☒ Pupille : un mineur pour lequel un tuteur a été désigné.
- ☒ Ordonnance : document officiel indiquant l'autorité du tuteur et ses responsabilités pendant la tutelle.

Si vous ne comprenez pas ces informations, veuillez contacter un avocat.

FRAIS

Des frais de dépôt de 199,00 \$ sont exigés. Si votre situation familiale vous oblige à déposer une demande de tutelle pour plusieurs enfants, un seul droit de dépôt est exigé, si les demandes sont déposées le même jour. Si vous n'êtes pas en mesure de payer, vous devez remplir la motion de dépôt sans paiement et l'affidavit financier à l'appui (JDF 205) et la soumettre au tribunal. Une fois que vous aurez soumis le formulaire JDF 205 rempli et une ordonnance vierge (JDF 206), le tribunal décidera si vous devez payer les frais de dépôt.

Les autres frais qu'une partie à l'affaire peut avoir à payer sont les suivants :

- Certification des ordonnances et lettres 20,00 \$
- Frais de signification Varient
- Copie de documents 0,75 \$ par page
- Le tribunal peut désigner un tuteur ad litem (GAL) pour enquêter et faire un rapport au tribunal, afin de déterminer si la tutelle est dans le meilleur intérêt du mineur.

FORMULAIRES

Pour accéder à un formulaire en ligne, rendez-vous sur www.courts.state.co.us et cliquez sur l'onglet « **Formulaires** ». Le dossier/les formulaires sont disponibles en format PDF ou WORD en sélectionnant **Probate - Protective Proceedings - New Case - Guardianship - Minor**. Vous pouvez remplir un formulaire en ligne et l'imprimer ou vous pouvez l'imprimer et y écrire/taper lisiblement à l'encre noire.

Lisez attentivement ces instructions pour déterminer les formulaires dont vous pourriez avoir besoin, car vous pourriez avoir besoin de tous les formulaires ou de certains d'entre eux. Vérifiez auprès du tribunal où vous prévoyez de déposer votre dossier pour savoir s'il a des exigences particulières.

- JDF 705 Fiche d'information sur les affaires de succession
- JDF 714 Affidavit concernant la diligence raisonnable et la preuve de publication
- FDJ 716 Avis d'audience par publication
- JDF 719 Renonciation à l'avis
- JDF 721 Procuration irrévocable
- JDF 800 Reconnaissance des responsabilités
- JDF 805 Acceptation de la fonction
- JDF 806 Avis d'audience aux personnes intéressées
- FDJ 812 Avis de désignation d'un tuteur et/ou d'un curateur
- JDF 824 Requête pour la désignation d'un tuteur - Mineur
- JDF 825 Consentement du parent
- JDF 826 Consentement ou désignation d'un mineur
- JDF 830 Lettres de tutelle - Mineur

Vous devrez également déposer l'une des propositions d'ordonnance suivantes, selon le type de tutelle que vous demandez.

- JDF 827 Ordonnance de désignation d'un tuteur - Mineur
- JDF 828 Ordonnance de désignation d'un tuteur temporaire - Mineur
- JDF 829 Ordonnance de désignation d'un tuteur d'urgence - Mineur

ÉTAPES DU DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER

Étape 1 : Remplir les formulaires.

En sélectionnant ces instructions, vous indiquez que vous avez l'intention de déposer un dossier de tutelle d'un mineur. Si votre situation familiale vous oblige à déposer une demande de tutelle pour plusieurs enfants, vous devrez préparer les formulaires appropriés pour chaque enfant. Chaque enfant aura son propre dossier à des fins de confidentialité. Les frais de dépôt de 199.00 \$ sont perçus par Requérent(s) demandant la/les mise(s) sous tutelle et non par dossier. Les requêtes doivent être déposées le même jour. La légende ci-dessous doit être remplie sur tous les formulaires déposés. **Veillez à faire une copie de tous les formulaires que vous déposez auprès du tribunal pour vos propres archives.**

| | |
|--|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Tribunal de district <input type="checkbox"/> Tribunal des successions de Denver Comté de _____, Colorado Adresse du tribunal : | ▲ RÉSERVÉ AU TRIBUNAL ▲ |
| Dans l'intérêt de : Mineur | |
| Avocat ou partie sans avocat (nom et adresse) : Numéro de téléphone : E-mail : Numéro de fax : No. Reg. Avocat : | Numéro de rôle : |

| | |
|--------------------------|-------------------------------|
| | Division : Salle d'audience : |
| NOM DU FORMULAIRE | |

- Requête pour la désignation d'un tuteur pour Mineur (JDF 824).**
- Le requérant doit remplir **toutes** les sections applicables du formulaire.
 - Si le père de l'enfant est inconnu (aucun nom ne figure sur le bulletin de naissance), une copie du bulletin de naissance de l'enfant doit être jointe à la requête. Si les droits parentaux ont été résiliés ou si les parents sont décédés, des copies des documents de résiliation ou des certificats de décès doivent être joints à la requête.
 - Le requérant doit signer ce formulaire.
- Acceptation de la fonction (JDF 805).**
- Remplissez toutes les sections applicables du formulaire et joignez la vérification nominale du casier judiciaire et le rapport de crédit à jour du tuteur proposé.
 - Joignez une copie lisible du permis de conduire, du passeport ou d'une autre pièce d'identité émise par le gouvernement du tuteur proposé.
 - Obtenez et joignez une vérification nominale du casier judiciaire du tuteur proposé auprès du Colorado Bureau of Investigation (CBI). Pour obtenir une vérification nominale du casier judiciaire, contactez le CBI au 690 Kipling Street Denver, CO 80215, (303) 239-4300 ou sur www.cbi.state.co.us et cliquez sur CBI Records Check.
 - Obtenez un rapport de crédit à jour du tuteur proposé. Vous trouverez ci-dessous quelques agences d'évaluation du crédit :
 - ◆ Equifax, Inc., P.O. Box 740241, Atlanta, GA 30374, 1-800-685-1111, ou sur www.equifax.com
 - ◆ Experian, P.O. Box 2002, Allen, TX 75013, 1-888-397-3742, ou sur www.experian.com
 - ◆ TransUnion, P.O. Box 2000, Chester, PA 19022, 1-800-916-8800, ou sur www.transunion.com
 - Expurgez (rayez) tous les numéros de sécurité sociale figurant dans le rapport de crédit et tous les numéros de compte sauf les quatre derniers chiffres.
 - Le coût de toutes les vérifications du casier judiciaire et des rapports de crédit doit être payé par le tuteur proposé.
 - Le tuteur proposé doit signer l'acceptation de fonction.
- Renonciation à l'avis (JDF 719).**
- Ce formulaire peut être rempli et signé par toute personne intéressée (à l'exception du mineur) qui souhaite renoncer à la notification de toute audience ou affaire devant le tribunal.
 - Ce formulaire ne peut pas être rempli par le mineur. Voir les exigences en matière d'avis à l'**étape 4**.
- Procuration irrévocable (JDF 721).**
- Ce formulaire n'est requis que si le tuteur proposé vit hors de l'État.
 - Le tuteur proposé hors de l'État doit remplir ce formulaire et le signer devant un greffier ou un notaire.
- Consentement ou désignation d'un mineur (JDF 826)**
- Le mineur qui fait l'objet de la désignation, s'il est âgé de 12 ans ou plus, a le droit de consentir ou de refuser de consentir à la désignation d'un tuteur. Le JDF 826 peut être rempli et signé par le mineur pour indiquer son consentement ou son refus de la désignation. Le tribunal tiendra compte des souhaits du mineur. Le tribunal tiendra compte des souhaits du mineur, mais le refus de consentir ne garantit pas que le tribunal ne désignera pas le tuteur proposé.
- Remarque :** ce document ne remplace pas la signification à personne. L'étape 4 - Avis d'audience au mineur doit quand même être effectuée.
- Consentement du parent (JDF 825).**
- Le parent du mineur peut consentir à la désignation en remplissant le formulaire JDF 825.
- Lettres de tutelle - Mineur (JDF 830).**
- Ne remplissez que la légende sur le formulaire.
 - Le tribunal remplira le reste du formulaire et le signera après la désignation du tuteur.

Proposition d'ordonnance (JDF 827, JDF 828 ou JDF 829).

- Sélectionnez l'ordonnance appropriée en fonction du type de tutelle que vous demandez. L'ordonnance proposée doit correspondre à votre sélection du numéro 1 de la requête- JDF 824.
- Remplissez la légende et toutes les sections de la page 1 qui s'appliquent à votre affaire.

Étape 2 : Vous êtes prêt à déposer vos documents auprès du tribunal.

Remettez au tribunal les documents remplis comme indiqué à l'étape 1 ci-dessus et payez les frais de dépôt. Il se peut que vous receviez une date d'audience du greffier au moment du dépôt de vos documents ou que vous deviez contacter le greffier plus tard pour obtenir la date d'audience. La date et l'heure de cette audience sont importantes, car vous en aurez besoin pour remplir les formulaires d'avis d'audience ou de publication décrits aux étapes 3 et 4.

Étape 3 : Avis aux personnes intéressées. (Par courrier ou publication)

Une fois que la requête en vue de la désignation du tuteur d'un mineur a été déposée et qu'une audience a été fixée, vous (le requérant) devez informer les personnes suivantes de l'heure et du lieu de l'audience et leur remettre une copie de la requête :

1. Le mineur, si le mineur est âgé de 12 ans ou plus.
2. Toute personne présumée avoir eu la charge et la garde du mineur au cours des 60 jours précédant le dépôt de la requête.
3. Chaque parent vivant du mineur ou, s'il n'y en a pas, l'adulte le plus proche qui puisse être trouvé.
4. Toute personne désignée comme tuteur par le mineur si celui-ci est âgé d'au moins 12 ans
5. Toute personne désignée comme parent ou tuteur dont la désignation n'a pas été empêchée ou résiliée en vertu du §15-14-203(1), C.R.S. ou dont la désignation a été consentie en vertu du §15-14-203(2)
6. Tout tuteur ou curateur agissant actuellement pour le mineur dans cet État ou ailleurs.

Signification par courrier.

- Si vous connaissez l'adresse de la personne à qui vous remettez un avis**, remplissez l'avis d'audience aux personnes intéressées (JDF 806).
- Envoyez par la poste des copies de **tous** les documents déposés auprès du tribunal (y compris la requête en tutelle) et l'avis d'audience aux personnes intéressées (JDF 806), au moins 14 jours avant l'heure fixée pour l'audience.
- Remplissez la partie Certificat de signification du formulaire, en indiquant les noms et adresses de toutes les personnes à qui vous avez envoyé l'avis et la date à laquelle vous l'avez envoyé, et déposez le formulaire auprès du tribunal au plus tard à l'audience.
- Si l'adresse d'une personne intéressée est inconnue, vous **devez** publier l'avis d'audience dans le journal. Voir les instructions relatives à la signification par publication ci-dessous.

Signification par publication.

Si vous n'avez pas l'adresse actuelle des personnes intéressées, ou si leur identité n'est pas connue et ne peut être vérifiée avec une diligence raisonnable, vous devez publier l'avis d'audience dans le journal. Avant de le faire, vous pouvez effectuer des recherches sur Internet, contacter d'anciens employeurs, des amis, etc. pour trouver une adresse à jour.

Avis d'audience par publication (JDF 716).

- Remplissez ce formulaire et faites-le publier dans un journal de diffusion générale dans le comté où l'audience doit avoir lieu.
- L'avis doit être publié une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, la dernière date de publication étant au moins 14 jours avant la date de l'audience.
- Le requérant doit demander au journal un affidavit du journal après la publication. Cet affidavit de l'éditeur, préparé par le journal, servira de preuve que l'avis d'audience par publication (JDF 716) a été publié. Cet affidavit de l'éditeur doit être joint à l'Affidavit concernant la diligence raisonnable et la preuve de publication (JDF 714). Voir le formulaire identifié ci-dessous.

Affidavit concernant la diligence raisonnable et la preuve de publication (JDF 714).

- Remplissez toutes les sections de ce formulaire. L'objectif de ce formulaire est de décrire au tribunal vos efforts pour localiser les individus énumérés dans l'avis d'audience par publication (JDF 716).
- Le requérant doit signer ce formulaire.

Étape 4 : L'audience.

Le requérant doit comparaître à l'audience et doit être prêt à présenter des preuves montrant que la tutelle est dans le meilleur intérêt de l'enfant.

- Soyez prêt à présenter des preuves montrant que les parents sont au courant de la procédure et qu'ils consentent à la tutelle. Si le requérant ne peut pas prouver que les parents consentent à la tutelle, il doit être prêt à présenter des preuves montrant que les parents ne veulent pas ou ne peuvent pas s'occuper de l'enfant ou que leurs droits parentaux ont été abrogés.

- Si le tribunal désigne un tuteur, il délivrera des lettres (JDF 830) en guise de notification officielle de la désignation et vous fournira une copie de l'ordonnance de désignation du tuteur. Vous aurez peut-être besoin de copies certifiées des lettres et de l'ordonnance. Le nombre de copies nécessaires variera en fonction de votre situation. Des copies de l'ordonnance doivent être fournies à toutes les personnes intéressées identifiées dans l'ordonnance.

Étape 5 : Exigences après la désignation d'un tuteur par le tribunal.

- Remplissez, signez et déposez le formulaire Reconnaissance des responsabilités (JDF 800) auprès du tribunal. Les lettres de désignation ne seront pas délivrées tant que ce formulaire n'aura pas été déposé.
- Remplissez, signez et déposez la fiche d'information sur les affaires de succession (JDF 705) auprès du tribunal, si vous ne l'avez pas déjà fait. Les lettres de désignation ne seront pas délivrées tant que ce formulaire n'aura pas été déposé.
- Reportez-vous à l'ordonnance de désignation du tuteur d'un mineur pour déterminer si et quand le rapport annuel est dû. L'objectif du rapport annuel est de rendre compte au tribunal et aux personnes intéressées du bien-être du mineur. Le rapport du tuteur doit être remis aux personnes énumérées dans l'ordonnance de désignation. Le tuteur doit donner un avis du dépôt du rapport du tuteur, ainsi qu'une copie du rapport, aux personnes énumérées dans l'ordonnance de désignation dans les dix jours suivant le dépôt du rapport auprès du tribunal.
- Référez-vous à l'ordonnance de désignation du tuteur pour un mineur concernant le remplissage de l'avis de désignation du tuteur et/ou du curateur (JDF 812). L'objectif de ce formulaire est d'informer le mineur, s'il est âgé de 12 ans ou plus, et les personnes ayant reçu une notification de la requête, qu'ils ont le droit de demander la résiliation ou la modification de la tutelle.
- Le mineur ne peut pas quitter l'État du Colorado sans une ordonnance du tribunal.

Remarque :

Un manuel du tuteur est disponible pour aider le tuteur nouvellement désigné. Ce manuel identifie les responsabilités générales et les questions importantes de la tutelle, ainsi que des exemples de formulaires remplis pour aider le préparateur.

Les responsabilités du tuteur prennent fin au décès, à la démission ou à la révocation du tuteur ou au décès, à l'adoption, au mariage ou à la majorité du mineur. La démission d'un tuteur ne met pas fin à la tutelle tant qu'elle n'est pas approuvée par le tribunal.